

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN**

SÉANCE DU 02 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le deux du mois de décembre, à neuf heures trente, le conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux de l'État-major du SDIS, 15, rue de Jautzou, sous la présidence de M. Michel BENOIT.

Présents :

- Membres à voix délibérative :

MM. Michel BENOIT, Jean-Paul RAYNAUD, Christophe TESTAS, André FABRE, Eric PUJOL, Pierre CALMELS, Michel BONNET (suppléant de Bernard MIRAMOND), Jean-Michel BOUAT.
Mmes Éva GERAUD, Françoise BARDOU, Martine KAZIMIERCZAK, Michèle VINCENT, Marie MILESI.

- Membres de droit :

M. Frédéric ROUSSEL, directeur de cabinet de la Préfète du Tarn.

- Membres à voix consultative :

COL Christophe DULAUD, directeur départemental, MED-LCL Nathalie LAGOUTTE, médecin-chef.
SCH Nicolas SERRES (suppléant du SCH Damien GAREL), CNE Jacques SALVADOR, ADJ Yannick FERRIER, M. Luc FOCKAERT (suppléant de M. Christophe MOREL), membres élus de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours.

Participant à la séance :

COL Eric VIAL, directeur départemental adjoint,
LCL Philippe CNOCQUART, chef du pôle pilotage et stratégie,
LCL Sylvain ESLAN, chef du pôle opérationnel,
LCL Eric VINCENT, chef du pôle ressources,
CDT Laurent MASSOL, chef du groupement Sud,
Mme Nathalie TOULZE, chef du service assemblées et contentieux.

Absents excusés :

Mme Catherine FERRIER, Préfète du Tarn.
MM. Gérard PORTES, Eric GUILLAUMIN.
Mmes Florence BELOU, Sylvie BIBAL-DIOGO, Marie-Louise AT.
M. Joël CASTEX, payeur départemental.
CNE Jean-Paul ESCANDE, président de l'Union départementale,
CNE Jean-Jacques DARGET membres élus de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours.

Secrétaire : Colonel C. DULAUD.

Nombre de membres à voix délibérative en exercice : 18 / présents : 13 pouvoirs : 0/ votants : 13.

Nombre de membres à voix consultative en exercice : 8 / présents : 6.

Date de la convocation : 20 novembre 2020.

RAPPORT N°090/CA - 12/20

OBJET : Centre de gestion 81 – Adhésion socle commun de compétences

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DU TARN**

15, rue de Jautzou - 81012 ALBI CEDEX 09
Tél 05-63-77-35-18 Fax 05-63-77-35-98
Courriel direction.etat-major@sdis81.fr

www.sdis81.fr
SAPEURS-POMPIERS DU TARN
Engagement - Cohésion - Efficacité

Par délibération n°041 en date du 14 octobre 2016, le conseil d'administration a décidé de confier à partir du 1^{er} janvier 2017 au Centre de Gestion du Tarn le secrétariat du comité médical et de la commission de réforme, ainsi que l'appui statutaire sur les dossiers soumis à ces instances, dans le cadre du transfert de ce secrétariat de l'État aux centres de gestion.

Afin de faire droit à la volonté du SDIS qui n'a pas souhaité une adhésion au socle commun, et en dérogation du cadre général, le conseil d'administration du Centre de Gestion a accepté que soit signée une convention de partenariat pour la période allant du 1^{er} janvier 2017 au 31 août 2020. Le taux de la contribution du SDIS a été fixé à 0,032 % de la masse des rémunérations versées aux agents relevant du SDIS (hors SPV) pour la période concernée.

Le 19 juin 2020, le président du centre de gestion est venu à la rencontre du SDIS pour tirer le bilan de la situation à partir des éléments suivants :

| Nbre dossiers étudiés | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 (au 31/10) |
|-----------------------|------|------|------|-----------------|
| Comité médical | 9 | 11 | 11 | 3 |
| Commission de réforme | 16 | 12 | 18 | 9 |
| Total | 25 | 23 | 29 | 12 |

| ANNÉES | MASSE SALARIALE | TAUX | MONTANT FACTURATION |
|--------|-----------------|---------|---------------------|
| 2017 | 7.276.750 € | 0,032 % | 2.329 € |
| 2018 | 7.646.706 € | 0,032 % | 2.446 € |
| 2019 | 7.655.619 € | 0,032 % | 2.450 € |

Pour l'année 2019, le Centre de Gestion fait état d'un bilan financier défavorable de – 2.780 €, comptabilisant les charges réelles qu'il a mobilisé pour le SDIS. C'est ainsi qu'il a souhaité que le SDIS se mette en conformité avec les dispositions fixées par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, en adhérant au socle commun de compétence. Après avoir prolongé la convention jusqu'au 31/12/2020, il s'agit aujourd'hui de délibérer pour adhérer au socle commun de compétence.

Cette adhésion s'accompagne d'un impact budgétaire en hausse progressive, permettant d'aligner la contribution du SDIS sur celles des collectivités non affiliées, en passant d'un taux de 0,032 % à 0,1 %.

La prospective suivante montre que cette hausse du taux appliquée à une base de cotisation qui évolue en moyenne de 2,61 % engendrera une hausse de la contribution de 1 000 € / an à compter de 2021.

| | Base | Taux | Cotisation |
|-------------|----------------|---------|------------|
| 2020 | 7 876 791,00 € | 0,032 % | 2 520,57 € |
| 2021 | 8 082 375,00 € | 0,054 % | 4 364,48 € |
| 2022 | 8 293 325,00 € | 0,065 % | 5 390,66 € |
| 2023 | 8 509 781,00 € | 0,076 % | 6 467,43 € |
| 2024 | 8 731 886,00 € | 0,087 % | 7 596,74 € |
| 2025 | 8 959 789,00 € | 0,098 % | 8 780,59 € |
| 2026 | 9 193 639,00 € | 0,10 % | 9 193,64 € |

Dans l'hypothèse où le conseil d'administration validerait l'adhésion, une réflexion sera menée en 2021 sur l'intérêt qu'il y aurait à se retirer de l'adhésion au socle commun de compétences pour mener les missions en interne.

Rappels réglementaires sur le socle commun :

La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, qui a modifié la loi n°84-53 du 26.01.1984 portant dispositions statutaires relatives à la FPT (articles 22 et 23), a créé six nouvelles missions, formant un socle indivisible, confiées aux centres de gestion, dit « socle commun » :

- Le secrétariat des commissions de réforme ;
- Le secrétariat des comités médicaux ;
- Un avis consultatif dans le cadre de la procédure du recours administratif préalable dans les conditions prévues à l'article 23 de la loi n° 2000-597 du 30 juin 2000 relative au référé devant les juridictions administratives (mission en attente d'un décret en conseil d'État non paru à ce jour) ;
- Une assistance juridique statutaire, y compris pour la fonction de référent déontologue (prévue à l'article 28 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires) pour laquelle le SDIS avait conventionné par ailleurs ;
- Une assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine ;
- Une assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite.

Les collectivités et établissements affiliés au CDG 81 bénéficient d'office de ces missions.

Les collectivités et établissements non affiliés peuvent également y adhérer. En cas de non adhésion, ces structures doivent assurer elles-mêmes ces missions. Ces collectivités et établissements non affiliés contribuent au financement du socle commun dans la limite d'un taux fixé par la loi et du coût réel des missions. La contribution est assise sur la masse des rémunérations. Le montant de la contribution est fixé par le conseil d'administration du Centre de Gestion, dans limite de 0,20 % fixée par la loi.

Juridiquement, lorsqu'une collectivité adhère au socle, c'est pour l'ensemble des missions. Le taux de contribution est un taux unique, identique pour l'ensemble des collectivités adhérentes au socle.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité,

- vu l'avis du comité technique en date du 30 novembre 2020,

- d'adhérer au socle commun proposé par le centre de gestion du Tarn à compter du 1^{er} janvier 2021

Document signé électroniquement par
le président du Conseil d'Administration,
Michel BENOIT

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

Le Tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DU TARN

15, rue de Jautzou - 81012 ALBI CEDEX 09
Tél 05-63-77-35-18 Fax 05-63-77-35-98
Courriel direction.etat-major@sdis81.fr

www.sdis81.fr
SAPEURS-POMPIERS DU TARN
Engagement - Cohésion - Efficacité